

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 17 JUIN 2014 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, P. CHANET, F. NOVIANT, D. KRIER, B. GIRSCH, S. MERTEN, M. SAUGET, F. BIHLER, P. MASSON, N. BLANPAIN, E. BISTORY, C. ZELLER, V. GODEFROY, R. STAHL, C. POLLISSE, M. FREITAG, J. THIEBAUT, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

M. LAURENT a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
C. LAROPPE a délégué son mandat à M. CANDAT
S. PAULIN a délégué son mandat à P. MASSON
C. HAUSERMANN a délégué son mandat à D. LARCHER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n° 6 du 20 mai 2014** Contrat de maintenance panneau d'affichage électronique
- **Décision n° 7 du 20 mai 2014** Contrat de maintenance ascenseur
- **Décision n° 8 du 20 mai 2014** Contrat de maintenance défibrillateurs

En préambule du Conseil Municipal, présentation par la Ligue de l'Enseignement 54 du Projet Educatif Local (P.E.L.) de la commune.

Cette présentation, sous forme de diaporama, retrace les grandes étapes du partenariat entre la Ligue de l'Enseignement et la commune, dresse un bilan des actions réalisées depuis 2010 et énumère les perspectives à venir dans le cadre du P.E.L.

POINT 1 TARIFS MUNICIPAUX 2014

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'étude menée afin d'analyser la répartition des coûts entre les usagers et le budget municipal, une revalorisation des tarifs municipaux est envisagée.

Pour mémoire, les tarifs municipaux en direction des familles (restauration scolaire, heures périscolaires, accueils collectifs de mineurs, mercredis récréatifs) n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis septembre 2012. D'autres tarifs, comme par exemple ceux relatifs aux locations de salles, aux concessions du cimetière et aux columbariums, sont identiques depuis respectivement 2010, 2006 et 2002.

L'ensemble des nouveaux tarifs proposés est récapitulé ci-après dans le corps de la présente délibération.

Dans le même temps, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, il convient de redéfinir la prestation des mercredis récréatifs.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures dont l'objet consistait à la création ou à la réévaluation d'un tarif d'une des prestations citées dans le tableau ci-après.

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
Restauration Scolaire (prix du repas)		
Tranche A : inférieur ou = à 600	3.25 €	3,40 €
Tranche B : entre 601 et 1000	3.45 €	3.60 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	3.70 €	3.90 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	4.15 €	4.35 €
Tranche E [Extérieur]	7.00 €	7.35 €
Restauration Scolaire « Repas Dépannage »	9.75 € (tarif tranche A x 3)	10.20 € (tarif tranche A x 3)
Repas Adultes (cantine intergénérationnel, autre repas adultes)	5,30 €	5,60 €
Accueil Périscolaire (par heure) (semaine scolaire)		
Tranche A : inférieur ou = à 600	1.70 € /h	1.75 € /h
Tranche B : entre 601 et 1000	1.95 € /h	2.05 € /h
Tranche C : entre 1001 et 1400	2.20 € /h	2.30 € /h
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	2.65 € /h	2.80 € /h
Tranche E [Extérieur]	3.70 € /h	3.90 € /h

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR		PROPOSITIONS	
Mercredis Récréatifs (semaine scolaire)	De 7h30 à 18h (avec repas)	De 7h30 à 12h Ou De 13h30 à 18h (sans repas)	De 11h30 à 18h (avec repas)	De 13h30 à 18h (sans repas)
Tranche A : inférieur ou = à 600	12.50 €	6.00 €	9.30 €	6.30 €
Tranche B : entre 601 et 1000	14.40 €	7.00 €	10.35 €	7.35 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	16.20 €	8.00 €	11.40 €	8.40 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	18.00 €	9.00 €	12.45 €	9.45 €
Tranche E [Extérieur]	26.00 €	14.00 €	17.70 €	14.70 €
Accueil Collectif de Mineurs Petites Vacances	De 7h30 à 18h (avec repas)	De 7h30 à 12h ou De 13h30 à 18h (sans repas)	De 7h30 à 18h (avec repas)	De 7h30 à 12h ou De 13h30 à 18h (sans repas)
Tranche A : inférieur ou = à 600	14.50 €	6.00 €	15.20 €	6.30 €
Tranche B : entre 601 et 1000	15.50 €	7.00 €	16.25 €	7.35 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	17.00 €	8.00 €	17.85 €	8.40 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	18.00 €	9.00 €	18.90 €	9.45 €
Tranche E [Extérieur]	26.00 €	14.00 €	27.30 €	14.70 €
Accueil Collectif de Mineurs Vacances d'Été	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours
Tranche A : inférieur ou = à 600	72.50 €	58.00 €	76.00 €	60.80 €
Tranche B : entre 601 et 1000	77.50 €	62.00 €	81.25 €	65.00 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	85.00 €	68.00 €	89.25 €	71.40 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	90.00 €	72.00 €	94.50 €	75.60 €
Tranche E [Extérieur]	130.00 €	104.00 €	136.50 €	109.20 €
Tarif pour les courts séjours Petites et Grandes Vacances (prix à la journée)	12,00 €		12,60 €	
Goûter hebdomadaire ou occasionnel des Personnes Agées	2,70 €		2.90 €	
Repas froid	7,00 €		7.35 €	

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
Manifestations, Animations et Spectacles divers : - tarif simple - tarif majoré	5.00 € 10.00 €	5.30 € 10.50 €
Atelier cuisine	5,00 €	5,20 €
Participation Personnes Agées au repas des Aînés + 65 ans	14,50 €	15,20 €
Participation Personnes Agées au repas des Aînés - 65 ans	26,00 €	27,50 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

DESIGNATION	PRESTATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
Maison Communale	<u>Forfait journée</u> hors samedi et dimanche	100 €	120 €
	<u>Forfait week end</u> (samedi et/ou dimanche)	160 €	180 €
Salle des Fêtes	<u>Forfait journée</u> hors samedi et dimanche	250 €	300 €
	<u>Forfait week end</u> (samedi et/ou dimanche)	310 €	350 €

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
<u>Concessions Cimetière :</u>		
- 15 ans	50 €	60 €
- 30 ans	95 €	120 €
<u>Columbarium :</u>		
- 1 ^{ère} location (durée 15 ans)	900 €	950 €
- renouvellement pour 15 ans	45 €	150 €
- renouvellement pour 30 ans	90 €	250 €

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Economique » en date du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide

- **De fixer** les tarifs municipaux selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2014.
- **De modifier**, à compter du 1^{er} septembre 2014, le règlement « Restauration Scolaire – Accueil Périscolaire – Mercredis Récréatifs – Accueils Collectifs de Mineurs », notamment en ce qui concerne l'organisation du mercredi récréatif suite à la réforme des rythmes scolaires.

POINT 2 DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire indique que les modifications de crédits portent sur :

- la section de Fonctionnement – Dépense (opérations réelles)
- la section d'Investissement – Dépense (opérations d'ordres).

Des modifications d'articles sont nécessaires :

- sur le chapitre 041 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES pour l'intégration des frais d'études,
- sur le chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL pour ajustement de crédits.

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau - DM.1 - ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8084-020 : Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-820 : Terrains nus	0,00 €	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	11 145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-820 : Bâtiments publics	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-020 : Installat ^o générales, agencements, aménagements des construct ^o	11 145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	11 145,00 €	11 145,00 €
R-2031-820 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €	5 925,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	17 070,00 €	17 070,00 €	17 070,00 €	17 070,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 070,00 €	17 070,00 €	17 070,00 €	17 070,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Economique » en date du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

POINT 3

DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2014- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit approuver le programme global pour 2014 au titre de la dotation communale d'investissement. La Commune n'ayant pas consommé les crédits de cette dotation pour 2012 et 2013, elle demande à contractualiser son enveloppe sur 2014 pour le dossier d'acquisition suivant :

- Travaux de réhabilitation (sols et plafonds) de la salle des Fêtes. Cet équipement public, au delà de sa fonction de salle de réception pour des animations et festivités publiques ou privées, accueille une centaine d'élèves chaque jour de la semaine dans sa configuration de restaurant scolaire.

Ce dossier porte sur un montant de travaux estimé à **30 260 € TTC**.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Economique » en date du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide :

- **de solliciter** la contractualisation des crédits 2012-2014 dans la limite du taux maximum attribué à la Commune au titre de la dotation communale d'investissement 2014 pour une subvention pour le projet de réhabilitation de l'équipement communal décrit ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

POINT 4

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur DEWIDHEM indique que, par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'adhésion de la Commune au contrat groupe passé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle auprès de la Caisse Nationale et de Prévoyance (C.N.P.) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion vient à échéance le 31 décembre 2014 et une procédure de mise en concurrence va être prochainement engagée par celui-ci.

Il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est souhaitable de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

➤ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

➤ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Les conventions d'assurance souscrites auprès des diverses entreprises d'assurance agréées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **De charger** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

POINT 5

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur DEWIDHEM rappelle que l'article 34 de la 4ème Loi de Finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), afin de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette Commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 25 Novembre 2011, afin d'acter la création d'une telle Commission pour l'Agglomération Nancéienne.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté délibérera avant fin juin pour dresser une liste sur proposition des Communes membres, composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI).

A ce titre, il appartient aux Communes et donc à la Ville de Saulxures-lès-Nancy de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 titulaires et leurs suppléants.

La délibération devra indiquer pour chaque commissaire titulaire et suppléant :

- le nom et le prénom,
- la date de naissance,
- la profession,
- l'adresse complète,
- la nature des impositions locales dont le commissaire est redevable dans l'EPCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- en qualité de commissaire titulaire : Monsieur Marcel LAURENT, 3ème Adjoint en charge des Finances, date de naissance 09/06/1952, domicile 7 rue des Hauts Jardins, 54 420 SAULXURES-LES-NANCY, en retraite, soumis à la taxe d'habitation et la TFB
- en qualité de commissaire suppléant : Monsieur Bernard GIRSCH, 7ème Adjoint en charge des Sports; date de naissance 25/03/1946, domicile 14 rue Henri Farman, 54 420 SAULXURES-LES-NANCY, en retraite, soumis à la taxe d'habitation et à la TFB

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

D'approuver la désignation de ces 2 commissaires (Monsieur Marcel LAURENT en qualité de titulaire et Monsieur Bernard GIRSCH en qualité de suppléant), susceptibles de siéger dans l'instance de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

POINT 6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE

Madame QUERCIA indique que la convention passée le 28 mars 2012 et l'article 9 des statuts du Comité de Jumelage Saulxures-lès-Nancy / Guntersblum prévoit que le Conseil Municipal désignera, outre Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'Animation de la Ville qui sont membres de droit, quatre délégués qui siégeront avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Les candidatures de Madame GODEFROY et de Messieurs DEWIDHEM, SAUGET et GIRSCH sont proposées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide :

➤ **D'approuver** la désignation de ces 4 représentants de la commune au Comité de Jumelage.

Monsieur BRACHET regrette l'absence d'ouverture à la liste « Saulxures avec Vous » pour ces désignations au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire indique que les membres de la liste « Saulxures avec Vous » peuvent proposer un candidat et ensuite la désignation aura lieu suite au vote du Conseil Municipal. Quoiqu'il en soit, les membres de la liste « Saulxures avec Vous » peuvent faire partie du Comité de Jumelage s'ils le souhaitent.

POINT 7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL GRAND NANCY HABITAT

Monsieur DEWIDHEM indique que, par délibération n°1 du 17 juin 2011, la commune de Saulxures-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (S.P.L.) Grand Nancy Habitat.

La S.P.L. "Grand Nancy Habitat" a en charge la réalisation et la gestion des missions de suivi, d'animation et d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du parc privé et notamment des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et des collectivités, qui sont désireux de réaliser des

travaux dans leur logement, mais également toutes autres activités d'intérêt général liées à l'habitat et la ville durable sur le territoire du Grand Nancy.

Ainsi, sur le territoire de la commune, des actions de communication relatives à l'amélioration et à l'adaptation des logements sont à mener afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, la lutte contre la précarité énergétique ou le vieillissement de l'habitat dans les secteurs pavillonnaires.

Ces enjeux sont d'autant plus importants que Saulxures-lès-Nancy voit vieillir une partie de son patrimoine immobilier construit dans les années 1960/1970.

S'il convient de noter que Michel CANDAT a de nouveau été désigné pour représenter la Communauté Urbaine au Conseil d'Administration de la S.P.L., la représentativité de la commune au sein des instances de la S.P.L. (Assemblée Générale et Assemblée Spéciale) doit faire l'objet d'une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Francis NOVIANT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver** la désignation de Monsieur Francis NOVIANT, membre du conseil municipal comme représentant de la commune de Saulxures-lès-Nancy au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la S.P.L. Grand Nancy Habitat.

INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Suite à un appel téléphonique des services du Rectorat, Monsieur le Maire indique que l'expérimentation des rythmes scolaires dans le cadre du décret du 7 mai 2014, à savoir 3 heures de temps périscolaire sur une après-midi (1 fois par semaine et par groupe scolaire) est autorisée. Un courrier officiel en ce sens doit être adressé à la commune dans les prochains jours. La commune doit maintenant travailler à finaliser son projet de PEDT (projet éducatif territorial).

Un groupe de travail (élus+ services municipaux) est déjà en place. A sa demande, Madame LARCHER peut intégrer celui-ci (nouvelle date à prévoir).

Les familles seront informées dans les meilleurs délais par le biais de notes d'informations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Suite à la demande du groupe minoritaire, Monsieur le Maire répond aux questions suivantes :

1 - Point sur la formation des membres du Conseil Municipal suite aux décisions prises lors du conseil du 22 avril 2014.

Monsieur le Maire indique que jusqu'alors l'option prise était de s'orienter vers des formations gratuites proposées principalement par l'Association des Maires de France (AMF) 54.

Les membres de la liste « *Saulxures avec Vous* » seront destinataires de l'ensemble des propositions de formation de l'AMF54.

2 - Problèmes de stationnement sur les trottoirs dans le secteur de la rue Victor Hugo.

Sur cette question, l'ensemble des élus considèrent que ces problématiques de stationnement sont difficiles à régler car la commune fait face au manque de civisme d'un certain nombre d'habitants.

A la proposition de Monsieur BRACHET de mener une campagne de sensibilisation par le Conseil Municipal des Enfants, Monsieur le Maire propose que les élus de la liste « *Saulxures avec Vous* » intègrent le groupe de travail sur la sécurité.

La séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire,

Patricia CHANET